



PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction départementale des territoires
Service Eau - Environnement - Risques
Unité Eau-Agriculture-Chasse-Pêche

ARRÊTÉ

réglementant temporairement les prélèvements d'eau pour irrigation effectués à partir des cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement dans le département de la Charente, sur le **bassin versant de la Charente** du périmètre de l'OUGC Cogest'Eau

**À afficher
Dès réception**

LE PRÉFET DE LA CHARENTE,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles R 211-66 à R211-74, concernant les zones d'alertes, la limitation des usages et les mesures qui peuvent être prises sur les zones de répartition des eaux ;
 - Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux des maires en matière de police et l'article L 2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans le département en matière de police ;
 - Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 - Vu** l'arrêté-cadre interdépartemental n°16-2018-03-23-002 du 23 mars 2018 délimitant les zones d'alertes et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages agricoles de l'eau du 1er avril au 31 octobre 2018 sur le bassin versant de la Charente où Cogest'Eau est désigné en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie ;
 - Vu** l'arrêté interpréfectoral n°16-2017-04-20-002 du 20 avril 2017 portant Autorisation Unique Pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole sur les sous-bassins du Son-Sonnette, de l'Argentor-Izonne, de la Péruse, du Bief, de l'Aume-Couture, de la Charente-Amont, de l'Auge, de l'Argence, de la Nouère, du Sud-Angoumois, de la Charente-Aval (de Vindelle à la limite départementale entre la Charente et la Charente-Maritime), du Né et sur la nappe de la Bonnardelière ;
 - Vu** l'arrêté interpréfectoral n°16-2018-04-10-004 du 23 mars 2018 délivrant l'homologation du plan annuel de répartition 2018-2019 à l'OUGC Cogest'Eau ;
 - Vu** les notifications portant autorisation de prélèvement d'eau pour irrigation dans les cours d'eau et leur nappe d'accompagnement des sous-bassins de l'Argence, Argentor-Izonne, Auge, Aume-Couture, Bief, Charente-Amont, Charente-Aval, Né, Nouère, Péruse, Son-Sonnette et Sud-Angoumois délivrées à titre individuelles pour la campagne 2018-2019 ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral 19 décembre 2017 donnant délégation de signature à la directrice départementale des territoires de la Charente ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral 23 avril 2018 donnant délégation de signature à des cadres de la direction départementale des territoires de la Charente ;
- Considérant** que les dispositions de limitations des usages de l'eau sont rendues nécessaires pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable des populations, des écosystèmes aquatiques et pour la protection des ressources en eau ;
- Considérant** l'évolution des débits des cours d'eau et le niveau des nappes aux stations et piézomètres de suivi prévus par les arrêtés-cadre interdépartementaux susvisés ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

L'évolution des niveaux et des débits aux stations piézométriques et hydrométriques des bassins versants de la Charente entraîne la mise en œuvre de mesures de limitation des prélèvements d'eau dans les cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement conformément aux dispositions prévues par les arrêtés-cadre interdépartementaux susvisés :

Zones d'alerte	Indicateurs de référence	Niveau Restriction	Mesures de restriction (voir Art.3)	Date d'entrée en application
Argence	Balzac <i>Piézo Vouillac</i>	Alerte	Interdiction d'irriguer 3 jours/7 <i>lundi, mercredi et vendredi</i>	23/05/2018
Argentor-Izonne	Station Poursac	Hors Alerte		
Auge	Montigné <i>Piézo Le Coup de la Vache</i>	Alerte	Interdiction d'irriguer 3 jours/7 <i>lundi, mercredi et vendredi</i>	
Aume-Couture	Aigre <i>Piézo Saint-Maixant</i> et Station <i>Moulin de Gouge</i>	Hors Alerte		
Bief	Charmé <i>Piézo Bellicou</i>	Hors Alerte		
Né	Salle d'Angles <i>Station Les Perceptiers</i>	Hors Alerte		
Nouère	Saint-Saturnin <i>Piézo Lunesse</i>	Alerte	Interdiction d'irriguer 3 jours/7 <i>lundi, mercredi et vendredi</i>	23/05/2018
Péruse + Prélèvements en nappe rattachés à l'indicateur des Jarriges	Sauzé-Vaussais <i>Piézo Les Jarriges</i>	Hors Alerte		
Son-Sonnette	Saint-Front <i>Station Le Bourdelais</i>	Hors Alerte		
Sud-Angoumois <i>Anguienne, Boème,</i> <i>Charraud,</i> <i>Claix, Eaux Claires</i>	Voeuil-et-Giget <i>Station Pont-Neuf</i> <i>(La Charraud)</i>	Hors Alerte		
Charente-Amont <i>Fleuve Charente</i> <i>de sa source à Angoulême</i> <i>et certains affluents</i>	Vindelle <i>Station La Côte</i>	Hors Alerte		
Charente-Aval <i>Fleuve Charente à l'aval</i> <i>d'Angoulême</i>	Chaniers <i>Station Pont de Beillant</i>	Hors Alerte		

ARTICLE 2 :

Les restrictions sont applicables à partir de 8H00 sur chaque sous-bassin à compter de la date mentionnée dans les lignes du tableau de l'article 1.

Ces mesures de restriction demeurent en vigueur tant que la prochaine observation de l'état de la ressource ne justifiera pas de mesure nouvelle. Elles feront le moment venu l'objet d'un arrêté d'abrogation.

En tout état de cause, elles prendront fin, sauf décision contraire le 14 juin 2018 à 8H00, date de fin de gestion étiage de printemps telle que prévue par l'arrêté-cadre interdépartemental susvisé.

ARTICLE 3 :

Les communes concernées par ces sous-bassins hydrographiques sont citées en annexe.

ARTICLE 4 :

Tout contrevenant au présent arrêté est passible de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe (article R 216-9 du code de l'environnement).

ARTICLE 5 :

Les permissionnaires ou leurs ayants-droit ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque en raison des mesures précédents ou si, en raison d'une nouvelle baisse des débits d'étiage, l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, des mesures qui les privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des autorisations précédemment accordées.

ARTICLE 6 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

En cas de contestation de la présente décision, il est possible d'effectuer :

- soit un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet de la Charente dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la décision ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision.

Ces recours n'ont pas d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, les maires des communes concernées, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, la directrice départementale des territoires, le chef du service départemental de l'Agence française pour la biodiversité, le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 22 mai 2018
Po/ Le Préfet de la Charente

La Directrice Départementale
des Territoires

Bénédicte GENIN

ANNEXE 1

Listes des communes par zones d'alerte

ARGENCE

ANAI BALZAC BRIE	CHAMPNIERS JAULDES TOURRIERS	VAR VILLEJOUBERT
------------------------	------------------------------------	---------------------

ARGENTOR-IZONNE

BENEST BIOUSSAC CHAMPAGNE-MOUTON LE BOUCHAGE NANTEUIL-EN-VALLEE (Aizecq - Messeux - Moutardon - Pougne - Saint-Gervais)	LE VIEUX-CERIER POURSAC SAINT-COUTANT SAINT-GEORGES	SAINT-LAURENT DE CERIS TAIZE-AIZIE VERTEUIL-SUR-CHARENTE VIEUX-RUFFEC
--	--	--

AUGE

ANVILLE AUGE-SAINT-MEDARD BONNEVILLE	GOURVILLE MARCILLAC-LANVILLE MONS	MONTIGNE ROUILLAC
--	---	----------------------

BIEF

CHARME COURCOME JUILLE LIGNE	LONNES LUXE RAIX SALLES DE VILLEFAGNAN	TUZIE VILLEFAGNAN
---------------------------------------	---	----------------------

AUME-COUTURE

AIGRE AMBERAC BARBEZIERES BRETTES EBREON EMPURE FOUQUEURE LES GOURS	LONGRE LUPSAULT MARCILLAC-LANVILLE MONS ORADOUR-D'AIGRE PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE RANVILLE-BREUILLAUD SAINT-FRAIGNE	SOUVIGNE THEIL-RABIER TUSSON VERDILLE VILLEFAGNAN VILLEJESUS
--	---	---

CHARENTE-AMONT

ALLOUE	HIESSE	SAUVAGNAC
AMBERAC	LA CHAPELLE	SAINT-AMANT DE BOIXE
AMBERNAC	LA PERUSE	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE
ANGOULEME	LE LINDOIS	SAINT-GENIS D'HIERSAC
ANSAC/VIENNE	LES ADJOTS	SAINT-GEORGES
AUNAC SUR CHARENTE	LESIGNAC-DURAND	SAINT-GOURSON
AUSSAC-VADALLE	LICHERES	SAINT-GROUX
BALZAC	LIGNE	SAINT-LAURENT DE CERIS
BARRO	LUXE	SAINT-QUENTIN/CHARENTE
BENEST	MAINE-DE-BOIXE	SAINT-CYBARDEAUX
BIOUSSAC	MANSLE	SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE
CELLETES	MARCILLAC-LANVILLE	SURIS
CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE	MARSAC	TAIZE-AIZIE
CHENON	MASSIGNAC	VARIS
CONDAC	MONTIGNAC	VERNEUIL
COULONGES	MOUTON	VERTEUIL-SUR-CHARENTE
EPENEDE	MOUTONNEAU	VERVANT
EXIDEUIL	MOUZON	VILLEGATS
FONTCLAIREAU	NANTEUIL-EN-VALLEE	VILLEJOUBERT
FONTENILLE	PLEUVILLE	VILLOGNON
FOUQUEURE	POURSAC	VINDELLE
GENAC-BIGNAC	PRESSIGNAC	VOUHARTE
GOND-PONTOUVRE	PUYREAUX	XAMBES
	ROUMAZIERES-LOUBERT	RUFFEC

CHARENTE-AVAL

ANGEAC CHARENTE	GENSAC-LA-PALLUE	SIGOGNE
BASSAC	GONDEVILLE	SIREUIL
BIRAC	GRAVES-SAINT-AMANT	ST-BRICE
BOURG-CHARENTE	JARNAC	SAINT-LAURENT DE COGNAC
BOUTEVILLE	JAVREZAC	SAINT-MEME LES CARRIERES
BOUTIERS SAINT-TROJEAN	JULIENNE	SAINT-MICHEL
CHAMPMILLON	LES METAIRIES	SAINT-PREUIL
CHASSORS	LINARS	SAINT-SATURNIN
CHATEAUBERNARD	MAINXE	SAINT-SIMEUX
CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE	MERIGNAC	SAINT-SIMON
CHERVES-RICHEMONT	MERPINS	SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE
COGNAC	MESNAC	TRIAAC-LAUTRAIT
ECHALLAT	MOSNAC	TROIS-PALIS
FLEAC	MOULIDARS	VAL-DES-VIGNES
FLEURAC	NERSAC	VAUX-ROUILLAC
FOUSSIGNAC	ROULLET-ST-ESTEPHE	VIBRAC
	SEGONZAC	

NE

AMBLEVILLE	DEVIAT	SAINTE-SOULINE
ANGEAC-CHAMPAGNE	ETRIAC	SAINT-FELIX
ANGEDUC	GENTE	SAINT-FORT-SUR-LE-NE
ARS	GIMEUX	SAINT-LEGER
BARBEZIEUX	GUIMPS	SAINT-MEDARD-DE-BARBEZIEUX
BARRET	JUILLAC-LE-COQ	SAINT-PALAIS-DU-NE
BECHERESSE	LACHAISE	SAINT-PREUIL
BELLEVIGNE	LADIVILLE	SALLES D'ANGLES
BERNEUIL	LAGARDE-SUR-LE-NE	SALLES DE BARBEZIEUX
BESSAC	LIGNIERES-SONNEVILLE	SEGONZAC
BIRAC	MERPINS	VAL-DES-VIGNES
BLANZAC-PORCHERESSE	NONAC	VERRIERES
BONNEUIL	ORIOLES	VIGNOLLES
BRIE-SOUS-BARBEZIEUX	PASSIRAC	VOULGEZAC
CHADURIE	PERIGNAC	
CHALLIGNAC	PLASSAC-ROUFFIAC	
CHAMPAGNE-VIGNY	POULLIGNAC	
CHILLAC	REIGNAC	
CONDEON	SAINT-AULAIS-LA-CHAPELLE	
CRESSAC-SAINT-GENIS	SAINT-BONNET	
CRITEUIL-LA -MAGDELEINE	MONTMOREAU	

NOUERE

ASNIERES-SUR-NOUERE	GOURVILLE	SAINT-AMANT DE NOUERE
DOUZAT	HIERSAC	SAINT-CYBARDEAUX
ECHALLAT	LINARS	SAINT-GENIS D'HIERSAC
FLEAC	MONTIGNE	SAINT-SATURNIN
GENAC-BIGNAC	ROUILLAC	TROIS-PALIS

PERUSE

BERNAC	LA FORET DE TESSE	RUFFEC
CONDAC	LA MAGDELEINE	SAINT-MARTIN DU CLOCHER
EMPURE	LES ADJOTS	VILLIERS LE ROUX
LA CHEVRERIE	LONDIGNY	
LA FAYE	MONTJEAN	

SUD-ANGOUMOIS

<u>ANGUIENNE</u>	<u>BOEME</u>	<u>CLAIX</u>
ANGOULEME	BOISNE-LA-TUDE	CLAIX
DIRAC	CHADURIE	ROULLET- SAINT- ESTEPHE
GARAT	FOUQUEBRUNE	
PUYMOYEN	LA COURONNE	<u>LES EAUX-CLAIRES</u>
SOYAUX	MAGNAC-LAVALETTE	ANGOULEME
	MOUTHIER-SUR-BOEME	DIGNAC
<u>LA CHARRAUD</u>	NERSAC	DIRAC
DIGNAC	PLASSAC-ROUFFIAC	LA COURONNE
FOUQUEBRUNE	ROULLET-SAINT-ESTEPHE	PUYMOYEN
LA COURONNE	VOULGEZAC	SAINT-MICHEL
MAGNAC-LAVALETTE		TORSAC
MOUTHIER/BOEME		VOEUIL ET GIGET
SAINT-MICHEL		
TORSAC		
VOEUIL ET GIGET		

SON-SONNETTE

AUNAC SUR CHARENTE	MOUTON	SAINT-GOURSON
BEAULIEU-SUR-SONNETTE	NANTEUIL EN VALLEE	SAINT-LAURENT DE CERIS
CELLEFROUIN	NIEUIL	SAINT-SULPICE DE RUFFEC
CHASSIECQ	PARZAC	TURGON
COUTURE	ROUMAZIERES-LOUBERT	VALENCE
LA TACHE	SAINT-CLAUD	VENTOUSE
LE GRAND-MADIEU	SAINT-FRONT	VIEUX-CERIER

